



**Conseil municipal**  
**Jeudi 15 avril 2010 à 20 Heures 30**  
**Hôtel de Ville (Salle Gustave Héon)**

**Ordre du jour**

1) Action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales – révision des taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

*Rapporteur : Madame Véronique BARRE, Adjointe au Maire.*

2) Mesures sociales en faveur des familles de condition modeste – Reconduction au titre de l'année 2010.

*Rapporteur : Madame Véronique BARRE, Adjointe au Maire.*

3) Contribution 2010 pour le Fonds de Solidarité Habitat – Participation financière de la Ville.

*Rapporteur : Madame Pascale LE GRAND.*

4) Attribution au profit du Trésorier Municipal de l'indemnité de conseil.

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire.*

5) Travaux écoles maternelles et primaires – Demande de subventions au titre du Conseil Général de l'Eure.

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire.*

6) Passation d'un avenant n° 1 au marché d'assurance dommages aux biens – mise à jour de la liste des bâtiments communaux.

*Rapporteur : Monsieur Philippe WIRTON.*

7) Passation d'un avenant de prolongation n° 1 à la délégation de service public simplifiée concernant la gestion des marchés hebdomadaires d'approvisionnement.

*Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT.*

8) Passation d'un avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville de Bernay.

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire*

9) Musée Municipal – Exposition : « Jardins enchanteurs, jardins impressionnistes de l'école de Rouen » - Demande de subvention à la DRAC de Haute Normandie et dotation allouée par « Normandie impressionniste ».

*Rapporteur : Madame Florence LE GAL.*

10) Musée Municipal – Exposition : « Les oiseaux s'envolent dans l'Abbatiale » - Demande de subvention à la DRAC de Haute Normandie

*Rapporteur : Madame Florence LE GAL*

11) Précision géographique de la compétence développement économique de la CCBE.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

12) Passation de conventions avec le Département de l'Eure relatives à :

a) la réalisation d'un aménagement de sécurité et d'une aire de stationnement devant le Lycée Clément Ader, Avenue Lottin de Laval.

b) la réalisation d'un aménagement de sécurité dit de « tourne à gauche » à l'intersection de la RD 438 et de la VC n° 688, Hameau de Malouve.

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

13) Syndicat Intercommunal pour la Construction de Logements dans l'Eure (SICLE) – Modification des statuts.

*Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire.*

14) Participation des communes voisines aux frais de fonctionnement des établissements scolaires maternels et élémentaires de la ville de Bernay – révision des forfaits annuels.

*Rapporteur : Madame Virginie LIBERT-LALAGÜE, Adjointe au Maire*

15) Indemnité de gardiennage des églises « Sainte-Croix » et « Notre Dame de la Couture » - revalorisation – année 2010.

*Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE.*

16) Reprise anticipée des résultats de clôture de l'année 2009 - Budgets annexes « eau/assainissement »

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

17) Budget primitif 2010 « eau/assainissement »

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

18) Fixation du prix de vente de l'eau, de la redevance d'assainissement, de la redevance pour le dépotage des matières de vidanges - année 2010

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

19) Budget principal et budgets annexes

Reprise anticipée des résultats de clôture de l'année 2009

Budget principal et budgets annexes.

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire*

20) Budget primitif 2010 - Budget principal et budgets annexes avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 et vote du taux de quatre taxes

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le quinze avril deux mille dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le neuf avril deux mille dix, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

**Etaient présents :** Mr MAUREY, Mr QUINTON, Mme RIVIERE, Mr BONAMY, Mme BARRE, Mme LIBERT-LALAGÜE, Mr SOURDON, Mr BETOURNE, Mr BOHARD, Mme LE GRAND, Mr BERVILLE, Mr SANDIN, Mme ANGOT, Mme LE GAL, Mr JOSSE, Mme BRANLOT, Mr WIRTON, Mr LAUNAY, Mme DIONIS, Mr MESNILDREY, Mr LEROOY, Mme DUBUS, Mme VARANGLE.

**Ont donné procuration :** Mme TURMEL à Mme LIBERT-LALAGUE, Mme LIBERT à Mr MAUREY, Mr BAROCHE à Mr BONAMY, Mme DAVID à Mme BARRE, Mr BENA à Mr QUINTON, Mme BLOTIERRE à Mr SOURDON, Mr GERMAIN à Mme RIVIERE, Mme PITETTE à Mr LAUNAY.

**Absents :** Mme DELANYS, Mr DIDTSCH.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

\*\*\*\*\*

### **ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – REVISION DES TAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010**

*Rapporteur : Madame Véronique BARRE, Adjointe au Maire.*

Sur proposition du rapporteur,

Vu la circulaire de la fonction publique n° 10-3131 du 3 février 2010,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal,

**DECIDE** d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, au personnel communal remplissant les conditions d'attribution requises, les prestations ci-après, étant précisé que l'octroi de ces avantages demeure soumis au plafonnement indiciaire : indice brut 579 – majoré au 1<sup>er</sup> octobre 2009 : 489

### **SEJOURS D'ENFANTS**

- ♦ **Centres de vacances avec hébergement** : taux des subventions journalières pour les séjours dans les centres de loisirs avec hébergement (colonies de vacances, centres de vacances maternels, centre de vacances collectifs pour adolescents, camp de scoutisme répondant à la réglementation « Jeunesse et Sports ».). le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.



### **jusqu'à l'âge de 16 ans**

- Prise en charge intégrale dans la limite de 30 jours sur les mois de juillet et août des frais de séjour au Centre de Loisirs, avec un coût restant à la charge de la famille de 0,50€/jour/enfant.

Pour bénéficier de ces aides, les familles devront s'inscrire à l'occasion des journées « guichet unique » mises en place à leur intention avec les services du Conseil Général, le CCAS et le centre de loisirs qui seront présents pour l'instruction des demandes d'aide.

### **Et jusqu'à l'âge de 18 ans :**

- ❖ Gratuité des droits d'entrée à la piscine et au musée ;
- ❖ Gratuité des abonnements au Centre Culturel Multimédia

Avis favorable des membres de la commission des finances en date du 7 avril 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reconduire les aides ci-dessus énumérées en faveur des enfants des familles dont le quotient familial journalier soit égal ou inférieur à **12,80 €Jour**.

La dépense en cause sera imputée à l'article 6713 - fonction 5231, doté en conséquence lors de l'établissement du Budget Primitif 2010.

### **FONDS DE SOLIDARITE HABITAT –PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

*Rapporteur : Madame Pascale LE GRAND.*

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales confie aux Conseils Généraux le pilotage du fonds de solidarité habitat précédemment porté par les services de l'Etat au titre du fonds de solidarité logement.

Ce fonds a pour mission d'aider les familles pour permettre un accès ou un maintien dans le logement.

Ainsi, le Conseil Général de l'Eure a décidé en assemblée plénière la constitution du fonds solidarité habitat.

Afin de poursuivre les actions que le FSH met en oeuvre, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure sollicite une contribution financière des communes sur la base de **0,40 € par habitant**, ce qui conduirait à une participation de **4 173,60 €** (10 434 habitants) pour la Commune de Bernay.

Avis favorable des membres de la commission des finances en date du 7 avril 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser au Conseil Général de l'Eure au titre de l'année 2010, la somme de **4 173,60 €** ce qui représente 0,40€/par habitant.

**AUTORISE** le trésorier municipal à en effectuer le règlement dès que le mandat correspondant lui sera transmis.

**ATTRIBUTION AU PROFIT DU TRESORIER MUNICIPAL DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL**

*Rapporteur : Monsieur Jean Hugues BONAMY, Adjoint au Maire*

Monsieur le Sénateur-Maire informe les membres de l'Assemblée que suite au changement de Trésorier Municipal intervenu le 1<sup>er</sup> février 2010, il convient de se prononcer sur la reconduction, au profit de Monsieur Jean-Jacques LEVASSEUR, de l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de cette indemnité.

Il est précisé que l'intéressé a accepté de fournir les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en dehors des prestations qui résultent de sa fonction de comptable principal.

Cette indemnité est calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, c'est à dire sur la base de la moyenne arithmétique des dépenses de la ville enregistrées au cours des trois dernières années.

La Commission des finances, réunie dans sa séance en date du 7 avril 2010 ayant émis un avis favorable pour que cette indemnité soit accordée au bénéfice de l'intéressé sans modulation de taux, il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

**DECIDE** d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010 au profit de Monsieur Jean-Jacques LEVASSEUR, Trésorier Municipal, le bénéfice de l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté du 16 décembre 1983, au taux maximum.

La dépense en cause sera imputée à l'article 6225 Fonction 022.

**TRAVAUX ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE**

*Rapporteur : Madame Marie-Lyne RIVIERE, Adjointe au Maire*

Le rapporteur expose à l'assemblée que différents travaux sont envisagés dans les établissements scolaires à savoir :

### Dans les écoles maternelles :

**L'école du Bourg Lecomte:** les fenêtres du patio datant de la construction de l'école, sont à remplacer pour un coût global de **24 409 €HT**.

**L'école des Fontaines :** le revêtement actuel de la cour de récréation est dangereux pour les enfants et nécessite de ce fait, une réfection complète de la cour en enrobé pour un coût global de **22 500 €HT**.

**L'école Ferdinand Buisson :** une première classe a été rénovée il y a deux ans, il est proposé la réfection des trois autres classes (faux plafonds, éclairage, peinture) pour un coût global de **23 220 €HT**.

### Dans les écoles primaires :

**L'école Ferdinand Buisson :** les stores actuels ne répondent plus aux normes en vigueur et sont vétustes, il est proposé leur remplacement pour un coût global de **7 410 €HT**.

Ces travaux d'un montant cumulé de **77 539 €HT** peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Général de l'Eure au titre des travaux sur les constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Avis favorable de la Commission des finances et du développement économique en date du 7 avril 2010.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la nécessité de réaliser lesdits travaux.

**SOLLICITE** du conseil Général de l'Eure l'attribution d'une subvention pour assurer le financement de ce projet dont le montant global est estimé à 77 539 €HT, ainsi que toute autre collectivité ou dispositif susceptible d'intervenir au titre du présent projet.

**ARRETE** comme suit le plan de financement de cette opération

#### **DEPENSES**

Coût du projet	77 539 €HT	92 736,64 €TTC
----------------	------------	----------------

#### **RECETTES**

Subvention escomptée au titre du Conseil Général de l'Eure (40 % du montant HT)	31 015,60 €
Participation de la Ville	46 523,40 €

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

**PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – MISE A JOUR DE LA LISTE DES BATIMENTS COMMUNAUX.**

*Rapporteur : Monsieur Philippe WIRTON*

Le rapporteur rappelle qu'il convient d'adapter le marché conclu avec la SMACL, sise 141, avenue Salvador Allende– 79031 NIORT, pour l'assurance dommages aux biens à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2013.

Le présent avenant a pour objet la mise à jour des bâtiments communaux.

Cette révision annuelle permet d'établir la superficie totale des bâtiments, base du calcul de la cotisation.

La superficie déclarée au 1<sup>er</sup> janvier 2009 était de 59 831 m<sup>2</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, après les adjonctions et les suppressions, la surface est de 59 423 m<sup>2</sup>.

Les modifications apportées sont la cession de l'immeuble Vivien et d'une partie des locaux des anciens abattoirs, et l'ajout d'un bâtiment et d'une maison d'habitation de l'ex Roseraie Sainte Anne.

La cotisation 2010 s'élèvera à 14 855,75 € HT (hors indexation sur l'indice FFB), contre 14 957,75 € H.T. pour l'année 2009.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché initial.

Avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2010.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur la passation de cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

DECIDE de conclure avec la SMACL, sise, 141, avenue Salvador Allende– 79031 NIORT, un avenant n°1 au marché d'assurance dommages aux biens, à effet de mettre à jour la surface des bâtiments communaux sur laquelle est assise la cotisation annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.



**PASSATION D'UN AVENANT DE PROLONGATION N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE CONCERNANT LA GESTION DES MARCHES HEBDOMADAIRES D'APPROVISIONNEMENT**

*Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT.*

Le rapporteur rappelle que le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des marchés d'approvisionnement a été passé avec la société GERAUD pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 27 avril 2010.

Une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (DSP) a été lancée. Afin d'accomplir l'ensemble des formalités légales et d'assurer la continuité du service, il s'avère nécessaire de proroger le contrat d'exploitation jusqu'au 31 août 2010.

Les membres de la commission de délégation de service public réunis le 8 avril 2010 ont émis un avis favorable sur cette extension de durée.

Avis favorable de la commission « Finances et développement économique » en date du 7 avril 2010.

Les membres de l'Assemblée sont appelés à se prononcer sur la passation de cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

DECIDE de conclure avec la société GERAUD un avenant de prolongation n°1 au contrat de délégation relatif à la gestion du marché d'approvisionnement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

**AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERNAY**

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

Le rapporteur rappelle que la ville de Bernay a conclu un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la CRAM en date du 5 juin 2009.

Il s'est avéré nécessaire de procéder à une actualisation des prestations pour les postes P1 – Energie, P2-Prestations de conduite et d'entretien et P3- Garantie totale.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- de supprimer partiellement les prestations P1, P2 et P3 sur le site de l'école Jean MOULIN (site n°6), étant donné que ce site a subi un grave incendie et que les locaux ne peuvent plus être utilisés,

- de chauffer l'école primaire Buisson (site n°24) le mercredi matin,
- de modifier la cible P1 de la mairie (site n°15) à la suite de la création d'un réseau dans les archives du Tribunal pour chauffer un ancien grenier qui servait d'archives,
- d'ajouter un prix unitaire de consommation d'énergie pour le DOJO Bourg Lecomte (site n°5), étant donné l'utilisation de l'eau chaude sanitaire (ECS),
- de prévoir la prestation P3 (garantie totale) pour le déchloramineur pour la piscine (site n°23),
- de réaliser des travaux de mise en conformité des installations techniques des différents sites (poste P3),
- de réaliser les travaux d'amélioration des installations techniques des différents sites (poste P3).

Il doit être rappelé que, lors de la mise au point du marché, il a été précisé que, jusqu'au 30 juin 2010, les prestations seraient réglées de la façon suivante :

- Pour le poste P1 : les montants du marché de base, pendant la phase transitoire
- Pour le poste P2 : les montants du marché de base, pendant la phase transitoire
- Pour le poste P3 : les montants de la variante libre, dès le démarrage du marché

Au-delà de la première année, il est appliqué les tarifs et prix définis dans l'acte d'engagement variante libre.

Le montant total annuel des prestations de l'avenant n°1 pour les postes P1, P2 et P3 s'établit comme suit :

Marché de base :

P1 =	- 4 330,00 €HT/an (chauffage)
P1 =	+ 148,00 €HT/an (ECS)
P2 =	- 1 178,00 €HT/an
<hr/>	
Total :	- 5 360,00 €HT/an
Soit	- 6 410,56 €TTC/an

Montant de la redevance annuelle initiale	263 739,95 €HT
Montant de la moins value	<u>- 5 360,00 €HT</u>
Nouveau montant de la redevance annuelle	258 379,95 €HT
Soit	309 022,42 €TTC

Variante libre :

P1 =	- 4 125,00 €HT/an (chauffage)
P1 =	+ 148,00 €HT/an (ECS)
P2 =	- 4 878,00 €HT/an
P3 =	+ 11 334,00 €HT/an

---

Total : + 2 479,00 €HT/an  
Soit + 2 964,12€TTC/an

Montant de la redevance annuelle initiale	343 353,05 €HT
Montant de la plus value	+ 2 479,00 €HT
Nouveau montant de la redevance annuelle	345 832,05 €HT
Soit	413 615,12 €TTC

L'avenant se traduit par une moins value d'un montant de 5 360,00 €HT soit une baisse de 2,07% pour la redevance annuelle du marché de base, et une plus value d'un montant de 2 479,00 €HT soit une hausse de 0.72% pour la redevance annuelle du marché variante libre.

Avis favorable de la commission « finances et développement économique » en date du 7 avril 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,  
DECIDE de conclure avec la société CRAM un avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant.

**MUSEE MUNICIPAL – EXPOSITION : « JARDINS ENCHANTEURS, JARDINS IMPRESSIONNISTES DE L'ECOLE DE ROUEN DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC HAUTE-NORMANDIE**  
*Rapporteur : Madame Florence LE GAL*

A l'occasion du festival d'envergure internationale « Normandie Impressionniste 2010 » autour de l'un des plus importants mouvements artistiques qui a pris naissance en Normandie, le musée de Bernay, labellisé par cette instance initiée par la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, s'associe à cette manifestation de qualité en présentant, en collaboration avec l'association des Amis de l'Ecole de Rouen, du 11 juin au 3 octobre, l'exposition « Jardins enchanteurs, jardins impressionnistes de l'Ecole de Rouen.

Notre musée a la chance de posséder une très belle œuvre impressionniste « Fleurs du matin » d'Ernest Quost que Van Gogh affectionnait. Préalablement à sa présentation, en 2010 et 2011, à la National Gallery à Edimbourg et au musée Thyssen-Bornemisza à Madrid – après Francfort et Munich –, le musée et l'association des Amis de l'Ecole de Rouen ont souhaité mettre en avant le thème du jardin impressionniste et post-impressionniste en présentant cette œuvre parmi les plus belles créations de peintres de l'Ecole de Rouen, tels que : Angrand, Frechon, Pinchon, Delattre, Madelaine, Couchaux, Hue, Guilbert, Delaunay...

L'exposition s'articulera autour de quatre thèmes :

**1. « Le paysage comme jardin »** présentera une nature à l'abri d'une urbanisation massive. Dans ces cadrages offerts, certains peintres retiennent la leçon particulière du paysage de Monet, Pissarro, Sisley, Renoir...

**2. « Jardins habités »**

S'éloignant des références allégoriques ou symboliques, le jardin devient chez les peintres de l'Ecole de Rouen une sphère d'intimité.

**3. « Le jardin du peintre »**

Lieu de travail, le jardin est un agencement de formes et de couleurs que le peintre aime à réinterpréter sur la toile. Lieu de rêverie, le jardin est alors son modèle, un lieu propice pour « cultiver son âme ».

**4. « Luxuriante végétation »**

La dernière partie montrera le changement de cadrage choisi par les peintres. Les compositions sont souvent défocalisées, offrant ainsi au premier abord moins de lisibilité et laissant l'impression d'une nature foisonnante.

Compte tenu des éléments susvisés il serait donc souhaitable de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie une subvention exceptionnelle de 4.000,00 € pour cette exposition qui entre dans le cadre du festival « Normandie Impressionniste ».

Avis favorable de la commission « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » en date du 7 décembre 2009,

Avis favorable de la commission « Finances et développement économique » en date du 7 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

S'en référant à l'exposé du rapporteur,

- SOLLICITE la D.R.A.C. Haute-Normandie – Etat, Ministère de la Culture – pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 € pour la mise en place de l'exposition susvisée,
- ACCEPTE d'ores et déjà ladite subvention,
- AUTORISE le maire, ou l'adjoint délégué, à procéder à la signature de tout document administratif et financier y afférent.

**MUSEE MUNICIPAL EXPOSITION : « JARDINS ENCHANTEURS, JARDINS IMPRESSIONNISTES DE L'ECOLE DE ROUEN »**  
**DOTATION ALLOUEE PAR « NORMANDIE IMPRESSIONNISTE »**

*Rapporteur : Madame Florence LE GAL*

A l'occasion du festival d'envergure internationale « Normandie Impressionniste 2010 » autour de l'un des plus importants mouvements artistiques qui a pris naissance en Normandie, le musée de Bernay, labellisé par cette instance créée à l'initiative de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, s'associe à cette manifestation de qualité en présentant, en collaboration avec l'association des Amis de l'Ecole de Rouen, du 11 juin au 3 octobre, l'exposition « Jardins enchanteurs, jardins impressionnistes de l'Ecole de Rouen.

Notre musée a la chance de posséder une très belle œuvre impressionniste « Fleurs du matin » d'Ernest Quost que Van Gogh affectionnait. Préalablement à sa présentation, en 2010 et 2011, à la National Gallery à Edimbourg et au musée Thyssen-Bornemisza à Madrid – après Francfort et Munich –, le musée et l'association des amis de l'Ecole de Rouen ont souhaité mettre en avant le thème du jardin impressionniste et post-impressionniste en présentant cette œuvre parmi les plus belles créations de peintres de l'Ecole de Rouen, tels que : Angrand, Frechon, Pinchon, Delattre, Madelaine, Couchaux, Hue, Guilbert, Delaunay...

L'exposition s'articulera autour de quatre thèmes :

**1. « Le paysage comme jardin »** présentera une nature à l'abri d'une urbanisation massive. Dans ces cadrages offerts, certains peintres retiennent la leçon particulière du paysage de Monet, Pissarro, Sisley, Renoir...

**2. « Jardins habités »**

S'éloignant des références allégoriques ou symboliques, le jardin devient chez les peintres de l'Ecole de Rouen une sphère d'intimité.

**3. « Le jardin du peintre »**

Lieu de travail, le jardin est un agencement de formes et de couleurs que le peintre aime à réinterpréter sur la toile. Lieu de rêverie, le jardin est alors son modèle, un lieu propice pour « cultiver son âme ».

**4. « Luxuriante végétation »**

La dernière partie montrera le changement de cadrage choisi par les peintres. Les compositions sont souvent défocalisées, offrant ainsi au premier abord moins de lisibilité et laissant l'impression d'une nature foisonnante.

« Normandie Impressionniste » ayant accepté le principe d'une dotation à concurrence de 2.000,00€ sur les dépenses engagées pour l'exposition « Jardins enchanteurs », il serait donc souhaitable que le Conseil municipal se prononce sur son acceptation.

Avis favorable de la commission « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » en date du 7 décembre 2009,

Avis favorable de la commission « Finances et développement économique » en date du 7 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

S'en référant à l'exposé du rapporteur,

- ACCEPTE la dotation de 2.000,00 € accordée par « Normandie Impressionniste »,
- AUTORISE le maire, ou l'adjoint délégué, à procéder à la signature de tout document administratif et financier y afférent.

**MUSEE MUNICIPAL EXPOSITION : « LES OISEAUX S'ENVOLENT DANS L'ABBATIALE »**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC HAUTE-NORMANDIE**

*Rapporteur : Madame Florence LE GAL*

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'exposition « Les oiseaux s'envolent dans l'Abbatiale » qui se tiendra du 5 juin au 19 septembre 2010, mêle la collection d'histoire naturelle du musée aux travaux de Claire Aumaitre-Haquet. Cette artiste peintre propose de revisiter le thème de « la représentation des scènes cynégétiques en peinture », le thème des sept péchés capitaux et des sept vertus, en s'inspirant de la symbolique des oiseaux.

Ce projet est né de la « redécouverte » de 250 oiseaux et de quelques mammifères naturalisés (collection issue du legs de Louis-Guillaume Gouas), lors du vaste chantier de conservation préventive initié par le musée de Bernay à la fin de l'année 2008. En associant cette collection d'histoire naturelle aux œuvres de Claire Aumaitre-Haquet, nous retrouverons l'esprit encyclopédique des musées au XIX<sup>e</sup> siècle.

Les espèces identifiées se rencontrent pour la plupart dans nos régions, mais nombre d'entre elles sont actuellement en déclin. Le propos de l'exposition s'orientera donc vers la nécessité de préservation de la diversité des espèces et des écosystèmes à l'échelle mondiale.

Ce projet, qui se veut interactif, pédagogique et ludique a pour objectif de redonner à la collection d'histoire naturelle du musée de Bernay une nouvelle vie.

Avis favorable de la commission « Culture, patrimoine, tourisme et jeunesse » en date du 7 décembre 2009,

Avis favorable de la commission « Finances et développement économique » en date du 7 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

S'en référant à l'exposé du rapporteur,

- SOLLICITE la D.R.A.C. Haute-Normandie –Etat, Ministère de la Culture– pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 € pour la mise en place de l'exposition susvisée,
- ACCEPTE d'ores et déjà ladite subvention,
- AUTORISE le maire, ou l'adjoint délégué, à procéder à la signature de tout document administratif et financier s'y rapportant.

**PRECISION GEOGRAPHIQUE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CCBE.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

Le rapporteur informe que lors de la réunion du conseil municipal en date du 17 décembre 2009, il avait été approuvé une modification des statuts pour l'ajout d'une nouvelle compétence « acquisition, rénovation, construction, location et vente d'immeubles et équipements à usage économique ».

Par courrier en date du 25 février 2010, le Président de la CCBE demande que cette délibération précise le ressort géographique de cette compétence.

Vu, la délibération n°2010-002 en date du 11 février 2010 de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs relative à la modification de ses statuts par l'extension géographique de sa compétence développement économique comme ceci : « Elle acquière, réhabilite, gère et entretient le 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Associations, sise 8 rue Jacques Philippe Bréant à BERNAY, en vue de la location à usage économique. ».

En exécution de l'article 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer à son tour, à la suite de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs.

Conformément à la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 164 relatif à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de Bernay et des Environs, afin de prendre en compte l'extension géographique de sa compétence développement économique,

ACCEPTE d'intégrer aux statuts sous le paragraphe « 3.1 – A titre obligatoire, Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté », les termes suivants :

« Elle acquière, réhabilite, gère et entretient le 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Associations, sise 8 rue Jacques Philippe Bréant à Bernay, en vue de la location à usage économique. ».

**PASSATION DE CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE L'EURE RELATIVES A :**  
**A) LA REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DEVANT LE LYCEE CLEMENT ADER,**  
**AVENUE LOTTIN DE LAVAL,**  
**B) LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE DIT DE "TOURNE A GAUCHE" A**  
**L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 438 ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 688,**  
**HAMEAU DE MALOUVE.**

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

Le rapporteur expose à l'assemblée que courant 2009, il a été procédé aux aménagements de sécurité intéressant la voirie départementale cités en objet.

Le Département propose aujourd'hui la régularisation des conditions juridiques de ces opérations par la passation de 2 conventions ci-dessous détaillées :

1°/ convention de mandat déléguant au Département la maîtrise d'ouvrage de l'aire de stationnement réalisée sur un terrain communal, à l'angle de la rue des Ménages et de l'avenue Lottin de Laval,

2°/ convention de mandat déléguant à la Commune la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'un « tourne à gauche » réalisé à l'intersection de la route départementale 438 et de la voie communale n°688, hameau de Malouve, destiné à y améliorer la sécurité de la circulation du fait de l'augmentation du trafic qui sera généré par le nouveau magasin « Brico Pro » en cours de construction.

Elles ont pour objet de définir les obligations réciproques de nos deux collectivités territoriales, ainsi il est prévu que la Commune prenne en charge pour le premier équipement, l'entretien des caniveaux, réseaux d'évacuation des eaux pluviales, de la signalisation horizontale du stationnement, de l'éclairage public, du revêtement du parking.

Pour le deuxième équipement, la Commune s'engage à prendre en charge l'entretien de l'éclairage public et la signalisation verticale directionnelle liée aux indications locales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à les signer.

Avis favorable de la commission « Finances et développement économique » en date du 7 avril 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

Approuve la passation des 2 conventions susvisées avec le Département de l'Eure,

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer les dites conventions.



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DANS L'EURE**  
**REACTUALISATION DES STATUTS**

*Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE, Adjoint au Maire*

Par délibération en date du 26 juin 2009, la ville de Bernay avait déjà acté une modification des statuts du SICLE portant sur l'objet visant la création d'un fonds d'intervention pour le développement de la vie sociale dans le parc d'habitat de la SECOMILE et le changement d'adresse du siège social.

A la demande des services de l'Etat, il a été demandé au SICLE de revoir l'intégralité de ses statuts, ces derniers n'ayant pas été « modifiés » depuis 1957.

Aussi, il est présenté l'intégralité des statuts du SICLE pour approbation. Le conseil du SICLE a voté à l'unanimité dans sa séance du 23 octobre 2009 les statuts « réactualisés ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts du SICLE

**AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**PARTICIPATION DES COMMUNES VOISINES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES**  
**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE BERNAY -**  
**REVISION DES FORFAITS ANNUELS**

Rapporteur : Madame Virginie LIBERT-LALAGUE Adjointe au Maire

Le rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée, qu'il est proposé de procéder à la révision des forfaits annuels réclamés aux communes voisines au titre de la participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires publics élémentaires, et de créer un nouveau tarif pour la participation aux frais de fonctionnement pour les établissements maternels.

**Pour information – Tarifs actuellement pratiqués (votés en avril 2008):**

Communes n'ayant pas signé de Convention de préscolarisation et / ou de scolarisation  
**430 €/an /élève/élémentaire/maternel.**

Communes ayant signé une Convention de préscolarisation et/ou de scolarisation  
**395 €/an/élève/élémentaire/maternel.**

Communes qui ont signé une convention :

- Caorches Saint Nicolas (Section maternelle)
- Ferrières Saint Hilaire
- Plainville
- Saint Quentin des Isles
- St Victor de Chrétienville ( seulement 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année de maternelle)
- Saint Clair d'Arcey
- Valailles

A compter de l'année scolaire 2010/2011, il est proposé la création d'un tarif pour les enfants des écoles maternelles

Les Membres de la Commission des Finances et du Développement Economique, consultés à ce sujet, ont émis un avis favorable et proposent que les tarifs qui seront applicables à compter de l'année scolaire 2010/2011 soient fixés comme suit :

- Communes n'ayant pas signé de Convention de préscolarisation et / ou de scolarisation **443 €/an /élève/élémentaire et 451€/an /élève/maternel.**
- Communes ayant signé une Convention de préscolarisation et/ou de scolarisation **407€/an /élève/élémentaire et 415€/an /élève/maternel.**

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis sur ce projet.  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

S'en rapportant à l'avis formulé par les Membres de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 7 avril 2010,

**DECIDE** d'arrêter comme ci-dessus le montant des participations qui seront réclamées aux communes voisines pour tout élève scolarisé dans un établissement public maternel ou élémentaire, à compter de la rentrée de septembre 2010/2011.

**OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES « SAINTE-CROIX » ET « NOTRE DAME DE LA COUTURE » - REVALORISATION – ANNEE 2010.**

*Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE*

Le rapporteur informe les Membres de l'Assemblée que par lettre circulaire, Monsieur le Préfet a informé le Maire, qu'il avait été décidé d'une revalorisation de l'indemnité (+0,79%) allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 est donc fixé à la somme maximum de **471,87 €** pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

**Pour mémoire :**

- montant de l'indemnité actuelle **468,15 €** par église et par an.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder aux gardiens des églises « Sainte Croix » et « Notre Dame de la Couture », une indemnité annuelle de **471,87 € par église.**

La dépense en cause sera payée à l'article 6282 « *Frais de gardiennage* » - fonction 324

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2010

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT**

(avant le vote du compte administratif correspondant)

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'instruction M49 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

Une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

Les états des restes à réaliser du 31 décembre 2009 (établis par l'ordonnateur),

Et : soit le compte de gestion s'il a pu être établi,

Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate les résultats de l'exercice 2009 des budgets annexes suivants :

a) SERVICE DE L'EAU.

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	922 422.25	1 035 438.33	113 016.08
	Résultats antérieurs (2008) reportés (ligne 002 du BP 2009)		398 399.00	398 399.00
	Résultat à affecter			511 415.08

<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	202 000.57	183 508.08	-18 492.49
	Solde antérieurs (2008) reportés (ligne 001 du BP 2009)	38 534.00		-38 534.00
	Solde global d'exécution			-57 026.49

<b>Reste à réaliser au 31-12-2009</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>	55 403.55	80 000.00	24 596.45

<b>Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>	1 218 360.37	1 697 345.41	478 985.04
---	--------------	--------------	------------

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<i>Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)</i>	égale, au minimum, à la couverture de financement	32 430.04
	Report en fonctionnement en 002 en recettes		478 985.04

Résultat global de la section de fonctionnement 2009	511 415.08
Solde d'exécution de la section d'investissement 2009	-18 492.49
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2009	24 596.45
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2009 ( <b>Affect.1068</b> )	32 430.04
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) report en fonctionnement à la ligne R 002	478 985.04

b) SERVICE ASSAINISSEMENT.

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	696 638.44	906 873.73	210 235.29
	Résultats antérieurs (2008) reportés (ligne 002 du BP 2009)		499 049.00	499 049.00
	Résultat à affecter			709 284.29

<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	331 078.34	383 067.35	51 989.01
	Solde antérieurs (2008) reportés (ligne 001 du BP 2009)	132 109.00		-132 109.00
	Solde global d'exécution			-80 119.99

<b>Reste à réaliser au 31-12-2009</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>	102 457.05	180 000.00	77 542.95

<b>Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>	1 262 282.83	1 968 990.08	706 707.25
---	--------------	--------------	------------

<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<i>Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)</i>	égale, au minimum, à la couverture de financement	2 577.04
	Report en fonctionnement en 002 en recettes		706 707.25

Résultat global de la section de fonctionnement 2009	709 284.29
Solde d'exécution de la section d'investissement 2009	-2 577.04
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2009	77 542.95
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2008 ( <b>Affect.1068</b> )	2 577.04
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) report en fonctionnement à la ligne R 002	706 707.25

**ADOPTION DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**  
Rapporteurs : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.

Vu l'avis émis par les Commission « Aménagement, eau et assainissement » et « Finances et développement économique » en date du 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

31 votants

24 Favorable

07 Abstention (Mrs Launay, Mesnildrey, Lerooy, Mmes Varangle, Dionis, Pitette (par procuration),Dubus )

L'adoption des deux budgets annexes eau et assainissement à la somme de :

**SERVICE DES EAUX :**

Investissement : Recettes – Dépenses	=	1 164 839 €
Exploitation : Recettes - Dépenses	=	1 816 988€

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :**

Investissement : Recettes - Dépenses	=	2 465 976 €
Exploitation : Recettes - Dépenses	=	1 600 446 €

**BUDGETS ANNEXES – SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT –  
FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT –  
ANNEE 2010**

Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire

Avis favorable des Commissions « Aménagement, eau et assainissement » et « Finances et développement économique » en date du 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal à l'issue du vote suivant :

31 votants :

24 Favorable

07 Abstention (Mrs Launay, Mesnildrey, Lerooy, Mmes Varangle, Dionis, Pitette (par procuration),Dubus )

**DECIDE** de fixer comme suit les différents tarifs :

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> avril 2010**

- Prix de vente de l'eau (HT)  
le m3 = 1.28 €

- Redevance d'assainissement ( HT)  
le m3 = 0.85 €
- Prix de la location des compteurs (HT)
 

12 mm	= 13.08 €
15 mm	= 17.52 €
20 mm	= 18.60 €
25 mm	= 24.00 €
30 mm	= 28.44 €
40 mm	= 37.32 €
60 mm	= 76.44 €
80 mm	=115.92 €
100 mm	=239.28 €
- Redevance pour défaut de branchement (HT)  
le m3 = 1.70 €

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2010**  
( pas d'augmentation pour 2010)

- Redevance pour le dépotage des matières de vidanges (HT)  
le m3 = 7.32 €

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009.**

**(avant le vote du compte administratif correspondant)**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY Adjoint au Maire**

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le **31 mars, date limite de vote** du budget primitif (sauf lorsque les informations indispensables à l'établissement du budget n'ont pas été fournies avant le 15 mars).

L'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2009 (établis par l'ordonnateur),
- et : soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,  
soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, constate les résultats de l'exercice 2009

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	13 553 644,45	13 074 667,71	-478 976,74
	Résultats antérieurs (2008) reportés (ligne 002 du BP 2009)		983 785,50	983 785,50
	Résultat à effectuer			504 808,76
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	5 135 322,47	4 305 548,32	-829 774,15
	Solde antérieur (2008) reporté (ligne 001 du BP 2009)	3 128 416,72		-3 128 416,72
	Solde global d'exécution			-3 958 190,87
<b>Reste à réaliser au 31-12-2009</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>	874 703,00	5 655 011,00	4 780 308,00
<b>Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		22 692 086,64	24 019 012,53	1 326 925,89
<b>REPRISE ANTICIPÉE</b>	<i>Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)</i>	égale, au minimum, à la couverture de financement		
	Report en fonctionnement en 002 en recettes			504 808,76

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2009.

Résultat global de la section de fonctionnement 2009	504 808,76
Solde d'exécution de la section d'investissement 2009	-3 958 190,87
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2009	4 780 308,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2009 ( <b>affect 1068</b> )	
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) report en fonctionnement à la ligne R 002	504 808,76

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote du compte administratif 2009.

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2009 DES  
BUDGETS ANNEXES : AMENAGEMENT DE LOCAUX INDUSTRIELS ET  
COMMERCIAUX – LOTISSEMENT – CENTRE DE LOISIRS  
(avant le vote du compte administratif correspondant)  
Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire**

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le **31 mars, date-limite de vote** du budget primitif (sauf lorsque les informations indispensables à l'établissement du budget n'ont pas été fournies avant le 15 mars).

L'instruction M14 – M4 – M49 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4), modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser du 31 décembre 2009 (établis par l'ordonnateur),
- Et : soit le compte de gestion s'il a pu être établi,  
Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate les résultats de l'exercice 2009 des budgets annexes suivants :



## LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	24 246,04	50 952,51	26 706,47
	Résultats antérieurs (2008) reportés (ligne 002 du BP 2009)		16 333,84	16 333,84
	Résultat à effectuer			43 040,31
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	49 053,47		-49 053,47
	Solde antérieur (2008) reporté (ligne 001 du BP2009)		25 322,96	25 322,96
	Solde global d'exécution			-23 730,51
<b>Reste à réaliser au 31-12-2009</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>			
<b>Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		73 299,51	92 609,31	19 309,80
<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<i>Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)</i>	égale, au minimum, à la couverture de financement		23 730,51
	Report en fonctionnement en 002 en recettes			19 309,80

Résultat global de la section de fonctionnement 2009	43 040,31
Solde d'exécution de la section d'investissement 2009	-23 730,51
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2009	
Besoin de financement de la section d'investissement	23 730,51
Couverture du besoin de financement 2009 ( <b>Affect. 1068</b> )	23 730,51
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) report en fonctionnement à la ligne R 002	19 309,80

## LOTISSEMENT DU BOURG LECOMTE

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	5 900,00		-5 900,00
	Résultats antérieurs (2008) reportés (ligne 002 du BP 2009)		35 176,42	35 176,42
	Résultat à effectuer			29 276,42
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	4 500,00		-4 500,00
	Solde antérieur (2008) reporté (ligne 001 du BP2009)		6 750,00	6 750,00
	Solde global d'exécution			2 250,00
<b>Reste à réaliser au 31-12-2009</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>			
<b>Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		10 400,00	41 926,42	31 526,42
<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<i>Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)</i>	égale, au minimum, à la couverture de financement		
	Report en fonctionnement en <b>002</b> en recettes			29 276,42

Résultat global de la section de fonctionnement 2009	29 276,42
Solde d'exécution de la section d'investissement 2009	2 250,00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2009	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement 2009 ( <b>Affect. 1068</b> )	0,00
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) report en fonctionnement à la ligne R 002	29 276,42

## CENTRE DE LOISIRS

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009	389 980,51	384 718,29	-5 262,22
	Résultats antérieurs (2008) reportés (ligne 002 du BP 2009)		6 983,15	6 983,15
	Résultat à effectuer			1 720,93
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2009		3 830,00	3 830,00
	Solde antérieur (2008) reporté (ligne 001 du BP2009)		8 747,69	8 747,69
	Solde global d'exécution			12 577,69
<b>Reste à réaliser au 31-12-2009</b>	<b>Fonctionnement</b>			
	<b>Investissement</b>			
<b>Résultats cumulés 2009 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		389 980,51	404 279,13	14 298,62
<b>REPRISE ANTICIPEE</b>	<i>Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)</i>	égale, au minimum, à la couverture de financement		
	Report en fonctionnement en <b>002</b> en recettes			1 720,93

Résultat global de la section de fonctionnement 2009	1 720,93
Solde d'exécution de la section d'investissement 2009	12 577,69
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2009	
Besoin de financement de la section d'investissement	
Couverture du besoin de financement 2009 ( <b>Affect. 1068</b> )	
Solde du résultat de fonctionnement (après affectation en réserves) report en fonctionnement à la ligne R 002	1 720,93

Si les comptes administratifs font apparaître des différences avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leurs régularisations et à la reprise des résultats dans les plus proches décisions budgétaires suivant le vote des comptes administratifs et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2009.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans les budgets primitifs, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote des comptes administratifs 2009.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2010**

Rapporteurs : Monsieur Jean-Hugues BONAMY Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,  
Vu le projet de budget élaboré par la Commission des Finances, en date du 7 avril 2010,

**DECIDE, à la majorité**

Votants : 31

Favorable : 24 - Contre : 07 ( Mrs Launay, Mesnildrey, Lerooy, Mmes Varangle, Dionis, Dubus, Pitette (par procuration)

*1) d'arrêter le budget primitif 2010 de la Ville de Bernay à la somme globale de :  
24 461 376 €*

- ✓ **Section d'investissement** Dépenses - Recettes = 10 396 736 €
- ✓ **Section de fonctionnement** Dépenses - Recettes = 14 064 640 €

*2) de voter pour assurer l'équilibre de ce budget, le produit des impositions directes pour un montant de : 6 083 380 €*

**OBJET : Adoption des taux d'imposition 2010**

Rapporteurs : Monsieur Jean-Hugues BONAMY Adjoint au Maire

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique en sa séance en date du 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

de retenir les taux suivants correspondant au maintien des taux d'imposition 2009 à savoir :

<b>DESIGNATION DES TAXES</b>	<b>Taux fixés pour 2010</b>
Taxe d'Habitation	10,55 %
Foncier Bâti	22,08 %
Foncier non Bâti	29,94 %
Compensation-relais (taxe professionnelle)	12,10 %

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DE LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX »2010**

Rapporteurs : Monsieur Jean-Hugues BONAMY Adjoint au Maire

Vu l'avis émis par la commission « Finances et développement économique » en sa séance en date du 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'arrêter le budget annexe (aménagement de locaux industriels et commerciaux) aux sommes de :

Investissement : Recettes - Dépenses	75 380 €
Fonctionnement: Recettes – Dépenses	74 409 €

\*\*\*\*\*

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS 2010**

Rapporteurs : Monsieur Jean-Hugues BONAMY Adjoint au Maire

Vu l'avis émis par la commission « Finances et développement économique » en sa séance en date du 7 avril 2010,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le budget du centre de loisirs à la somme de :

Investissement : Recettes – Dépenses	17 734 €
Fonctionnement: Recettes – Dépenses	395 610 €

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU BOURG LE COMTE 2010**

Rapporteurs : Monsieur Jean-Hugues BONAMY Adjoint au Maire

Vu l'avis émis par la commission « Finances et développement économique » en sa séance en date du 7 avril 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, d'arrêter le budget annexe lotissement du Bourg Le Comte aux sommes de :

Investissement : Recettes – Dépenses	2 250 €
Fonctionnement : Recettes – Dépenses	29 276 €

Fin de séance à 22 h 45